

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des demandes accrues émanant de personnes handicapées, il convient, par mesure de sécurité publique, de réserver de nouveaux emplacements, à proximité des banques et des commerces du centre ville, pour les voitures particulières des personnes handicapées ou des personnes titulaires de la carte orange « Station debout pénible 80 % ».

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 13 février 2012 est modifié pour permettre de réserver un nouvel emplacement pour les personnes handicapées, dans la rue Emile BASLY.

**Article 2** : Des emplacements de stationnement de véhicules sont en permanence réservés aux personnes titulaires de la carte GIG/GIC et de la carte orange « Station Debout pénible 80 % » aux abords des locaux publics, commerces et aux endroits suivants :

- Place de la IV<sup>ème</sup> République (2 emplacements Place de la Poste, 2 emplacements Place de la Mairie, 2 emplacements Place de l'Eglise)
- Parking situé face Ecole Pantigny, Avenue Darchicourt (3 emplacements) à proximité de l'AHNAC
- Salle Robespierre, rue Salengro (2 emplacements)
- Salle Bouchard, rue Lagrange (1 emplacement)
- Parking jouxtant Bâtiment A, Résidence Prévert, rue Brossolette (2 emplacements)
- Parking situé face au CMCF, rue Zola (1 emplacement)
- Parking rue Jaurès, face magasin Cendrillon (1 emplacement)
- Parking rue Renan, face CCAS (1 emplacement)
- Parking face 2<sup>ème</sup> entrée du cimetière, rue 80 Fusillés (2 emplacements)
- Parking face Salle Coubertin / Salle Tennis au Stade Municipal (4 emplacements)
- Parking Place Declercq (1 emplacement)
- Parking à proximité du Collège Pasteur (1 emplacement) ainsi que face au Collège (1 emplacement)
- Avenue Kennedy, face n° 15, 40, 42 (3 emplacements)
- Rue des 80 Fusillés, face au n° 28 (1 emplacement)
- Rue Victor Hugo, face au n° 58 (1 emplacement)
- Parking rue Crombez (1 emplacement)
- Parking rue Zola (1 emplacement)
- Rue Emile Basly, face au n° 121bis (1 emplacement)

.../...

**Article 3 :**

Les emplacements décrits à l'article 2 seront matérialisés par l'apposition de panneaux de type B6d et M6h et marquage au sol spécifique (pictogramme sur fond bleu). Le stationnement des véhicules sur ces emplacements, autres que ceux des personnes titulaires de la carte GIG / GIC et stationnement debout pénible est strictement interdit.

**Article 4 :**

Les personnes handicapées devront apposer sur leur tableau de bord et en évidence leur macaron CIG/GIC ou leur carte orange « Station debout pénible 80 % ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 18 mars 2015

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBISEZ